

---

**ARRETE MUNICIPAL n° 80/2026**

---

**portant réglementation des conditions d'accès à l'aire de jeux pour enfants de la rue Saint Michel**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'INGERSHEIM,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-4 et L.2542-2 à L.2542-4, relatifs aux pouvoirs de police de Maire ;

VU le Code Civil, notamment les articles 1382 à 1384 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

VU le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiènes publiques, il y a lieu de réglementer l'accès à l'aire de jeux pour enfants de la rue saint Michel,

**ARRETE**

**ART.1** A compter du vendredi 22 mai 2026 et pour une durée indéterminée, l'accès à l'aire de jeux est interdit.

**ART.2** La Gendarmerie, la Police Municipale et la Brigade Verte sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ART.3** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'INGERSHEIM
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WINTZENHEIM
- M. le Commandant de la Brigade Verte à SOULTZ
- M. RAMBO, Service Technique de la Ville d'INGERSHEIM
- Police municipale
- Affichage

Fait et rendu exécutoire

Ingersheim, le 21 mai 2026

La Maire :

Denise STOECKLE



*[Handwritten signature of Denise Stoeckle]*